

Québec, 14 novembre 2017

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès aux documents adressée au MEES**  
**Notre dossier : 16310/17-168**

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les documents suivants :

- Tous les montants, ventilés par année financière, des sommes totales allouées à la francisation depuis 1969-1970.

Vous trouverez ci-joint le document devant répondre à votre demande. Pour les données de l'année 2017-2018, nous vous invitons à consulter le Guide de soutien au milieu scolaire 2017-2018 disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/aide-et-soutien/immigration-et-education-interculturelle/soutien-financier/>

Nous portons à votre attention que le montant pour 2017-2018 mentionné au Guide n'inclut que les montants accordés *a priori* (mesure 15051), auxquels s'ajouteront les montants accordés *a posteriori* (mesure 15052) qui ne sont pas disponibles pour le moment. Des explications complémentaires sont disponibles dans le guide. De plus, nous vous informons que le Ministère ne détient pas les données antérieures à 1997-1998, celles-ci ont été détruites conformément au calendrier de conservation.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

---

Original signé

Ingrid Barakatt

IB/JC/jr

p.j.

**ALLOCATIONS POUR LA FRANCISATION**

(en vertu des règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires)  
(en dollars)

<b>Allocations</b>	<b>Année scolaire</b>	<b>Montant</b>
Accueil et francisation (15051)	2016-2017	53 824 434
Accueil et francisation (15051)	2015-2016	37 840 875
Accueil et francisation (20120)	2014-2015	52 551 794
Accueil et francisation (ajustement à l'allocation de base)	2013-2014	52 912 011
Accueil et francisation (ajustement à l'allocation de base)	2012-2013	49 500 167
Accueil et soutien à l'apprentissage du français (ajustement à l'allocation de base)	2011-2012	34 646 053
Accueil et soutien à l'apprentissage du français (ajustement à l'allocation de base)	2010-2011	30 315 421
Accueil et soutien à l'apprentissage du français (ajustement à l'allocation de base)	2009-2010	30 755 827
Accueil et soutien à l'apprentissage du français (ajustement à l'allocation de base)	2008-2009	27 236 767
Accueil et soutien à l'apprentissage du français (ajustement à l'allocation de base)	2007-2008	29 159 870
Accueil et soutien à l'apprentissage du français (ajustement à l'allocation de base)	2006-2007	27 299 081
Accueil et soutien à l'apprentissage du français (ajustement à l'allocation de base)	2005-2006	25 572 556
Élève en accueil (ajustement à l'allocation de base)	2004-2005	24 351 940
Élève en accueil (ajustement à l'allocation de base)	2003-2004	23 415 355
Élève en accueil (ajustement à l'allocation de base)	2002-2003	22 689 089
Élève en accueil (ajustement à l'allocation de base)	2001-2002	20 812 429
Élève en accueil (ajustement à l'allocation de base)	2000-2001	19 181 916
Élève en accueil (ajustement à l'allocation de base)	1999-2000	17 551 168
Élève en accueil (ajustement à l'allocation de base)	1998-1999	16 490 814
Programme de soutien à l'apprentissage du français	1997-1998	16 561 787
<b>TOTAL</b>		<b>558 844 920</b>

Sources: Rapports financiers des commissions scolaires pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016. Paramètres d'allocation des commissions scolaires pour les années scolaires 1997-1998 à 2013-2014 et 2016-2017.

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).